



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 233

Acceptation du don d'un fonds de documents en lien avec Eaubonne

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment la possibilité d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDERANT la proposition de Madame Violette LAINE, lors de sa visite du 6 mai 2025, de faire don à la commune d'un fonds constitué de documents anciens, acquis par son frère, M. Jean-Pierre BALLURIAUD, collectionneur amateur, décédé le 17 avril 2025 ;

CONSIDERANT que les documents présentent un intérêt notable pour le patrimoine communal et complètent la collection municipale ;

DECIDE

👉 **ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** le don gracieux de Madame LAINE de 706 documents concernant Eaubonne et ses environs, soit :

- 189 cartes postales ;
- 112 papiers de famille ;
- 98 éléments de documentation (brochures, plaquettes, périodiques...) ;
- 70 éléments de correspondance privée (cartes de vœux, courriers, invitations) ;
- 51 photographies ou lots de photographies ;
- 42 reproductions de documents ;
- 35 coupures de presse ;
- 35 affichettes, affiches ou tracts ;
- 28 documents publicitaires (calendriers, cartes de visite) ;
- 17 plans ;
- 11 documents philatéliques (enveloppes, timbres) ;
- 9 livres ou livrets ;
- 6 petits objets (écussons, blasons, pin's) ;
- 3 documents d'archives électorales ;

Ce fonds sera conservé aux Archives municipales sous la cote 70Z.

👉 **ARTICLE 2 : DE DIRE** que ce don n'est grevé d'aucune condition ni d'aucune charge particulière ;

👉 **ARTICLE 3** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

👉 **ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250620-DEC2025-233-AU
Date de réception préfecture : 20/06/2025

administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 20 JUIN 2025

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 20/06/2025	
Publié le : 20/06/2025	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
Lylia SENECHAL DGS	Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général
Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ	Karima BENTOUT DGAS Ressources

La Maire
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250620-DEC2025-233-AU
Date de réception préfecture : 20/06/2025